

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2022

Après avoir constaté que le quorum est atteint avec la présence de 12 conseillers, Monsieur le Maire les remercie de leur participation et ouvre la séance du conseil municipal de ce jour.

PRÉSENTS : M. THÉROND Éric, Mme VARENNE Claudine, M. CARTERON Jacques, Mme DURAND Valérie, Mme BERLIOUX Anne-Marie, M. DESFARGES Antoine, M. FOURY Alexandre, M. BELAOUES Jean-Baptiste, Mme ROUQUETTE Vanessa, M. BEGON Alain, M. MARTINROCHE Michel, M. ANDOCHE Éric.

ABSENTS :

M. DOPEUX Laurent, pouvoir à M. CARTERON Jacques,
Mme MANHES Nathalie, pouvoir à M. THEROND Éric,
M BASSET Loïc.

En préambule, M. le Maire demande l'approbation des conseillers pour ajouter une délibération concernant un emprunt pour la rénovation de la mairie et l'aménagement de la Butte.

Monsieur le Maire met à l'approbation le Procès-verbal et les délibérations du Conseil municipal du 30/06/2022.

Approbation faite à l'unanimité.

Mme Anne Marie BERLIOUX et M. Antoine DESFARGES sont nommés secrétaires de séance.

1 : RACHAT D'IMMEUBLES À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER :

M. le maire expose :

L'Établissement Public a acquis pour le compte de la Commune d'Yronde et Buron la parcelle cadastrée ZK 290 de 13 100 m², afin d'y établir l'Aire de Jeux.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le Prix de cession hors TVA s'élève à 21 249,05 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 125,11 € dont le calcul a été arrêté au 30 juin 2023 et, une TVA sur marge de 25,02 € (dont 25,02 € sur les frais de portage) soit un prix de cession toutes taxes comprises de 21 399,18 €.

La Collectivité a réglé à l'EPF Auvergne 21 200,00 € au titre des participations (2022 incluse). Le restant dû est de 199,18 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré ZK 290

ACCEPTE les modalités de paiement exposées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur Le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure

2 : ADHÉSION PANNEAU POCKET :

M. le Maire expose :

La compagnie de Gendarmerie de Clermont-Ferrand et l'ensemble de ses unités ont renforcé leurs liens avec les citoyens grâce à l'application mobile PanneauPocket.

Cette action vise à renforcer la sécurité des habitants des territoires ruraux grâce à la diffusion de messages d'information et de prévention de la délinquance, ainsi que des conseils pour limiter les risques d'atteintes aux personnes et aux biens. Cet outil innovant permettra de sensibiliser un maximum de citoyens et ainsi, d'augmenter l'efficacité du dispositif opérationnel de tranquillité publique.

Ces messages seront accessibles en temps réel sur tous les supports digitaux des administrés :

-Téléphones et tablettes en téléchargeant gratuitement et anonymement l'application PanneauPocket

-Ordinateur en se connectant au site www.app.panneaupocket.com

En tant que Mairie, nous pouvons également adhérer au dispositif. On pourra alors reprendre les publications que nous diffuserons sur les sites internet de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :
ACCEPTÉ l'adhésion à Panneau Pocket,
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

3 : DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ :

Par délibération 18-015 en date du 25 janvier 2018, Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son PLUI.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le PADD est la traduction du projet de Mond'Arverne Communauté et de ses communes membres pour organiser et développer le territoire.

Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUI, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront traduire son contenu.

Le PADD est soumis à un débat qui a lieu dans les conseils municipaux et au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations générales du PADD de Mond'Arverne Communauté, telles qu'exprimées dans le document d'étude joint, autour des quatre grands axes suivants :

- Un territoire vécu et attractif ;
- Un territoire solidaire et connecté ;
- Un positionnement économique à conforter ;
- Un territoire durable et résilient ;

Où cet exposé, et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal :
Prend acte de la présentation des orientations générales du PADD.

4 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5 : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2022 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), M. Le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune d'Yronde et Buron devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages).

- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Forêt d'Yronde et Buron

N° de Parcelle 26

Type de coupe SF

Volume estimatif à délivrer 3 Ha 94

Mode d'exploitation de l'affouage retenu : sur un pied par les ayants droit.

Mode de partage des bois d'affouage : par feu.

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Messieurs Éric ANDOCHE, Thierry BORY et Antoine DESFARGES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe le délai de fin de coupe au 31 mai 2023 et de fin de sortie des bois coupés au 31 octobre 2023, après la remise du permis d'exploiter pour la délivrance qui interviendra après l'établissement de la décharge d'exploitation.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

6 : TARIFS COUPE DE BOIS 2022 ET JOURNÉE D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2012, la coupe affouagère est à 60 € et propose de maintenir ce tarif de la coupe de bois à 60 € par affouagiste compte tenu du petit nombre d'inscrits encore cette année.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord aux propositions de Monsieur le Maire et fixe le prix de la coupe de bois à 60 € par affouagiste.

7 : INTÉGRATION DES BIENS DE SECTIONS DANS L'ACTIF COMMUNAL

Suite à la publicité des actes relatifs aux transferts des biens de section dans le patrimoine communal, il convient de mettre à jour la comptabilité. De ce fait là, il est nécessaire de prévoir les crédits au budget pour chaque bien, avec la valeur indiquée pour chacun d'eux, sur les actes authentiques administratifs.

CHAPITRE Opérations Patrimoniales	Articles	Type d'opération	SECTION CONCERNEE	Augmentation des Crédits
041	2111	Ordre terrains nus	Section Buron	+ 30 €
041	1328	Ordre	Section Buron	+ 30 €
041	2111	Ordre terrains nus	Section Fontcrépon	+ 28 329,15€
041	1328	Ordre	Section Fontcrépon	+ 28 329,15€
041	2111	Ordre terrains nus	Section Yronde	+ 169 613,70€
041	1328	Ordre	Section Yronde	+ 169 613,70€

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour l'augmentation des crédits sur les articles et chapitres mentionnés ci-dessus. Monsieur le Maire est chargé de faire les imputations nécessaires à l'intégration des biens de sections dans l'actif communal de la Commune d'Yronde et Buron.

8 : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS À LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux :

- concernent les locaux à usage d'habitation à condition qu'ils soient habitables, et qu'ils s'agissent de non meublés, et les critères d'appréciation de la vacance qui s'apprécient au sens des V et VI de l'article 232 du CGI. :
- logement libre depuis plus de 2 ans consécutifs soit N-2 et N-1 pour appréciation en année N.

Il précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

N'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de la période de référence et la taxe n'est pas due en cas de vacance imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur.

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

L'instauration de cette taxe a pour but d'inciter l'occupation des logements vacants.

Après en avoir débattu, le conseil municipal:

- Décide l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du CGI.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9 : EMPRUNT RÉNOVATION MAIRIE ET AMÉNAGEMENT DE LA BUTTE

Considérant que par sa délibération du 25 février 2022 le Conseil municipal a décidé la réalisation des projets relatifs à la rénovation de la Mairie et de ses Annexes et l'accessibilité à la Butte de Buron.

-Le crédit total du projet rénovation Mairie et Annexes est de : 469 975 € H.T.

. Le montant total des subventions déjà obtenues est de 205 583,44 euros

. Le montant total des subventions demandées et en attente est de 162 372,70 €

. L'autofinancement est de : 102 018,86 € ou voire 264 391,56 €

. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 200 000 €.

-Le crédit total du projet aménagement de la Butte est de : 254 798 € H.T.

. Le montant total des subventions obtenues est de 203 838 €

. L'autofinancement est de : 50 960,00 €

. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 100 000 € à court terme.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'emprunter à hauteur de 200 000 € à échéances constantes semestrielles sur 20 ans au taux fixe de 2,36%, (soit un montant total de 52 056 € d'intérêts) auprès du Crédit Agricole,

- d'emprunter 100 000 € à court terme en 1 échéance annuelle, à taux fixe de 1,40%, pour permettre de régler les premières dépenses relatives à l'aménagement de la Butte dans l'attente du versement des subventions. Ceci nécessite une décision modificative de 100 000 € à effectuer sur le compte 1641 en dépenses et en recettes.

Article 1 : d'adopter les plans de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération,

Article 2 : d'autoriser le maire à réaliser l'emprunt de 200 000 € et celui à court terme de 100 000 € comme ci-dessus indiqués.

Article 3 : de réaliser une décision modificative pour augmenter le compte 1641 en investissement, au niveau des dépenses et des recettes à hauteur de 100 000 €

Article 4 : d'autoriser le maire à signer les contrats de prêt.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

10 : QUESTIONS DIVERSES :

1. Embauche de M. Patrick FABRE : Adjoint technique.
2. Laurent DOPEUX est nommé correspondant incendie et secours.
3. Préparation d'une journée citoyenne pour le printemps et d'un nouveau « café-mairie ».
4. Agenda :
 - a) Randonnée le 16 octobre
 - b) Trail le 23 octobre
 - c) Soirée châtaignes le 10 novembre

Fin de séance à 22 h.

Prochain conseil municipal le 26 Octobre à 20h